

# Rust-Anode Primer

## Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)  
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)  
Date d'émission: 17/01/2023 Date de révision: 01/12/2025 Remplace la fiche: 17/01/2023 Version: 2.0

## RUBRIQUE 1 Identification

### 1.1. Identificateur SGH du produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: Rust-Anode Primer
Code du produit	: 300016
Groupe de produits	: Produit commercial

### 1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'information complémentaire disponible

### 1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Pas d'information complémentaire disponible

### 1.4. Données relative au fournisseur

Galvatech 2000  
297 rue Gendron  
St-Léon Le Grand, Québec G0J 2W0  
Canada  
T 1-418-743-2046

### 1.5. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : Toxyscan : 1-855-780-0599

## RUBRIQUE 2 Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (GHS CA)

Liquides inflammables, Catégorie 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 1B	H340	Peut induire des anomalies génétiques (Inhalation).
Cancérogénicité, Catégorie 1B	H350	Peut provoquer le cancer (Inhalation).
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, Exposition répétée, Catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (voies respiratoires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation).
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

### 2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

#### Etiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

# Rust-Anode Primer

## Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)  
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

Mentions de danger	: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H317 - Peut provoquer une allergie cutanée H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation H340 - Peut induire des anomalies génétiques (Inhalation) H350 - Peut provoquer le cancer (Inhalation) H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (voies respiratoires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation).
Conseils de prudence	: P201 - Se procurer les instructions avant utilisation. P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P240 - Mise à la terre et liaison équivalente du récipient et du matériel de réception. P241 - Utiliser du matériel électrique, d'éclairage, de ventilation antidéflagrant P242 - Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. P243 - Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. P260 - Ne pas respirer les fumées, brouillards, aérosols, vapeurs. P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et auditif. P284 - Porter un équipement de protection respiratoire. P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical ou consulter un médecin. P314 - Demander un avis médical ou consulter un médecin en cas de malaise. P321 - Un traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires de premiers secours sur cette étiquette). P331 - Ne PAS faire vomir. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical ou consulter un médecin. P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser de la poudre d'extinction sèche, du dioxyde de carbone (CO2), de la mousse résistant à l'alcool pour l'extinction. P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P405 - Garder sous clef. P501 - Éliminer le contenu et/ou le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### 2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'information complémentaire disponible

## RUBRIQUE 3 Composition/information sur les composants

### 3.1. Substances

Sans objet

# Rust-Anode Primer

## Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)  
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

### 3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)
Zinc	-	N° CAS: 7440-66-6	45 – 70
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié	-	N° CAS: 64742-95-6	5 – 10
Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate	-	N° CAS: 9016-87-9	1 – 5
Diisocyanate de méthylénediphényle	-	N° CAS: 26447-40-5	1 – 5
Oxyde de zinc	-	N° CAS: 1314-13-2	1 – 5
4-isocyanatosulfonyltoluène; isocyanate de tosyle	-	N° CAS: 4083-64-1	0,1 – 1

## RUBRIQUE 4 Premiers soins

### 4.1. Description des premiers soins nécessaires

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. If experiencing respiratory symptoms: Call a poison center or a doctor.
- Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
- Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.
- Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

- Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Aucun(es) dans des conditions normales.
- Symptômes/effets après ingestion : Risque d'oedème pulmonaire.

### 4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

### 5.1. Agents extincteurs appropriés

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
- Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers spécifiques du produit

- Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.
- Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

# Rust-Anode Primer

## Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)  
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

### 5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

- |   |   |
|---|---|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |
| Protection en cas d'incendie            | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.                                      |

## RUBRIQUE 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- |   |   |
|---|---|
| Mesures générales                                 | : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. |
| Précautions pour la protection de l'environnement | : Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.   |

### 6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| Pour la rétention     | : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. |
| Procédés de nettoyage | : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.  |
| Autres informations   | : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.  |
- Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle\*\*\*

## RUBRIQUE 7 Manutention et stockage

### 7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- |   |   |
|---|---|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidiéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Take all necessary technical measures to avoid or minimize the release of the product on the workplace. Limiter les quantités de produit au minimum nécessaire à la manipulation et limiter le nombre de travailleurs exposés. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Floors, walls and other surfaces in the hazard area must be cleaned regularly. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. |
| Mesures d'hygiène                                       | : Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.  |
| Dangers supplémentaires lors du traitement              | : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.   |

### 7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

- |                        |  |
|------------------------|--|
| Mesures techniques     | : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  |
| Conditions de stockage | : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. |
| Matériaux d'emballage  | : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.                                |

# Rust-Anode Primer

## Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)  
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

### **RUBRIQUE 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle**

#### **8.1. Paramètres de contrôle**

<b>Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate (9016-87-9)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Polymethylene polyphenyl isocyanate (PAPI)
OEL TWA	0,07 mg/m <sup>3</sup>
	0,005 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Oxyde de zinc (1314-13-2)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Zinc oxide
OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> Respirable
OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup> Respirable
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Zinc, oxide
VECD	10 mg/m <sup>3</sup> Rd
VEMP	2 mg/m <sup>3</sup> Rd
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Zinc oxide
OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Zinc oxide
OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable particulate matter)
OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Metal fume fever
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Zinc oxide
OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable particulate matter)
OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Metal fume fever
Référence réglementaire	ACGIH 2024

# Rust-Anode Primer

## Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)  
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

<b>Oxyde de zinc (1314-13-2)</b>	
<b>Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Zinc oxide
LEMT LMPT	2 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable fraction)
	10 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable fraction)
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Zinc oxide
OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable particulate matter)
OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Metal fume fever
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Zinc oxide, fume and dust
OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Zinc oxide
ACGIH® TLV® TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable particulate matter)
ACGIH® TLV® STEL	10 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable particulate matter)
Remarque (ACGIH®)	TLV® Basis: Metal fume fever
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>USA - OSHA - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Zinc oxide
OSHA PEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup> (Fume) 15 mg/m <sup>3</sup> (Total dust) 5 mg/m <sup>3</sup> (Respirable fraction)
Regulatory reference (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1

### 8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Éviter le rejet dans l'environnement.

### 8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Equipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

<b>Protection des mains:</b>
Gants de protection

# Rust-Anode Primer

## Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)  
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

### Protection oculaire:

Lunettes de protection

### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

### Protection respiratoire:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

### Symbol(s) de l'équipement de protection individuelle:



## RUBRIQUE 9 Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide visqueux.
Couleur	: Gris(e).
Odeur	: Solvant
pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 167 – 180
Point d'éclair	: 52 Vase clos
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 2,5
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Partition coefficient n-octanol/water (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 88 mPa·s
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Indice d'explosion des poussières	:
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Données (supplémentaires) concernant certains classes de danger physique

Indice d'explosion des poussières	:
-----------------------------------	---

## RUBRIQUE 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

# Rust-Anode Primer

## Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)  
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

Conditions à éviter	: Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
Matières incompatibles	: Pas d'information complémentaire disponible
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Hardening time:	: Pas d'information complémentaire disponible

## RUBRIQUE 11 Données toxicologiques

### 11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

#### Zinc (7440-66-6)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat	> 5410 mg/m <sup>3</sup> Source: ECHA

#### Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié (64742-95-6)

DL50 orale rat	8400 mg/kg Source: RTECS
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 6193 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Remarks on results: other:
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	5,16 mg/l Source: ECHA
ETA CA (oral)	8400 mg/kg de poids corporel
ETA CA (vapeurs)	5,16 mg/l/4h

#### Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate (9016-87-9)

DL50 orale rat	49000 mg/kg Source: Corporate Solution From Thomson Micromedex
DL50 cutanée lapin	> 9500 mg/kg Source: Corporate Solution From Thomson Micromedex
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	0,49 mg/l Source: Corporate Solution From Thomson Micromedex
ETA CA (oral)	49000 mg/kg de poids corporel
ETA CA (vapeurs)	0,49 mg/l/4h

#### Diisocyanate de méthylènediphényle (26447-40-5)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg Source: NITE
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg Source: OECD SIDS
CL50 Inhalation - Rat	0,369 mg/kg Source: IUCLID
ETA CA (vapeurs)	0,369 mg/l/4h
ETA CA (poussières,brouillard)	0,369 mg/l/4h

#### Oxyde de zinc (1314-13-2)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg Source: ECHA

# Rust-Anode Primer

## Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)  
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

<b>Oxyde de zinc (1314-13-2)</b>	
CL50 Inhalation - Rat	> 5700 mg/m <sup>3</sup> Source: ECHA
<b>4-isocyanatosulfonyltoluène; isocyanate de tosyle (4083-64-1)</b>	
DL50 orale rat	2234 mg/kg Source: National Library of Medicine
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal)), Remarks on results: other:
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 1290 mg/l Source: National Library of Medicine
ETA CA (oral)	2234 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Peut induire des anomalies génétiques (Inhalation).
Cancérogénicité	: Peut provoquer le cancer (Inhalation).
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes (voies respiratoires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation).

<b>Zinc (7440-66-6)</b>	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	53,8 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	31,52 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

<b>Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié (64742-95-6)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après ingestion	: Risque d'oedème pulmonaire.

## RUBRIQUE 12 Données écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé.

<b>Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié (64742-95-6)</b>	
CL50 - Poisson [1]	9,22 mg/l Source: IUCLID
CE50 - Crustacés [1]	6,14 mg/l Source: IUCLID

# Rust-Anode Primer

## Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)  
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

<b>Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié (64742-95-6)</b>	
CE50 72h - Algues [1]	19 mg/l Source: IUCLID
CE50 72h - Algues [2]	0,29 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
<b>Oxyde de zinc (1314-13-2)</b>	
CL50 - Poisson [1]	2,525 mg/l
CL50 - Poisson [2]	1,55 mg/l
NOEC chronique algues	0,024 mg/l
<b>4-isocyanatosulfonyltoluène; isocyanate de tosyle (4083-64-1)</b>	
CL50 - Poisson [1]	133 mg/l Source: Ecological Structure Activity Relationships
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	30 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	25 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

### 12.2. Persistance et dégradation

<b>Zinc (7440-66-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié (64742-95-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate (9016-87-9)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>Diisocyanate de méthylènediphényle (26447-40-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>Oxyde de zinc (1314-13-2)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>4-isocyanatosulfonyltoluène; isocyanate de tosyle (4083-64-1)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Zinc (7440-66-6)</b>	
Partition coefficient n-octanol/water (Log Pow)	-0,47 Source: NLM
<b>Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié (64742-95-6)</b>	
Partition coefficient n-octanol/water (Log Pow)	2,1 – 6 Source: IUCLID
<b>Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate (9016-87-9)</b>	
Partition coefficient n-octanol/water (Log Pow)	10,46 Source: Quantitative Structure Activity Relation

# Rust-Anode Primer

## Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)  
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

<b>Diisocyanate de méthylènediphényle (26447-40-5)</b>	
Partition coefficient n-octanol/water (Log Pow)	3,212 Source: Molbase
<b>4-isocyanatosulfonyltoluène; isocyanate de tosyle (4083-64-1)</b>	
Partition coefficient n-octanol/water (Log Pow)	2,34

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'information complémentaire disponible

### 12.5. Autres effets nocifs

Ozone : Non classé  
Gaz à effet de serre fluoré : Non

## RUBRIQUE 13 Données sur l'élimination

Législation régionale (déchets) : Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Ne pas réutiliser des récipients vides.

## RUBRIQUE 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (TDG) : UN1263  
N° ONU (DOT) : UN1263  
N° ONU (IMDG) : 1263  
N° ONU (IATA) : 1263

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Proper Shipping Name (TDG) : PEINTURES  
Désignation officielle de transport (DOT) : Paint  
Désignation officielle de transport (IMDG) : PEINTURES  
Désignation officielle de transport (IATA) : Paint

### 14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport

#### TDG

Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : 3  
Etiquettes de danger (TDG) : 3



#### DOT

Classe(s) de danger pour le transport (DOT) : 3

# Rust-Anode Primer

## Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)  
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

Étiquettes de danger (DOT)

: 3



### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)

: 3

Étiquettes de danger (IMDG)

: 3



### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)

: 3

Étiquettes de danger (IATA)

: 3



## 14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu)

Packing group (TDG)

: III

Groupe d'emballage (DOT)

: III

Groupe d'emballage (IMDG)

: III

Groupe d'emballage (IATA)

: III

## 14.5. Dangers environnementaux

Dangereux pour l'environnement

: Non

Autres informations

: Pas d'informations supplémentaires disponibles.

## 14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

### TDG

N° ONU (TDG)

: UN1263

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)

: 59 - Il est interdit de transporter les matières figurant nommément à l'annexe 1 sous cette appellation réglementaire. Les matières transportées sous cette appellation réglementaire peuvent contenir au plus 20 % de nitrocellulose si la nitrocellulose renferme au plus 12,6 % d'azote (masse sèche), 142 - Lorsque ces marchandises dangereuses sont présentées au transport dans le même contenant, les appellations réglementaires ci-après peuvent être utilisées pour satisfaire aux exigences de la partie 3 (Documentation) et de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses) :

- dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures et des matières apparentées aux peintures, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES »;
- dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures corrosives et inflammables ainsi que des matières apparentées aux peintures corrosives et inflammables, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, CORROSIVES ET INFLAMMABLES »;
- dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures, inflammables et corrosives ainsi que des matières apparentées aux peintures, inflammables et corrosives, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, INFLAMMABLES ET CORROSIVES »;
- dans le cas de contenants renfermant à la fois des encres d'imprimerie et des matières apparentées aux encres d'imprimerie, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX ENCRÉS D'IMPRIMERIE ».

# Rust-Anode Primer

## Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)  
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 5 L

Excepted quantities (TDG) : E1

Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers : 60 L

Emergency Response Guide (ERG) Number : 128

### DOT

N° ONU (DOT)

DOT Special Provisions (49 CFR 172.102)

: UN1263

: 367 - Aux fins de documentation et de marquage des colis : a. La désignation officielle de transport "Matière liée à la peinture" peut être utilisée pour les envois de colis contenant de la "Peinture" et des "Matières liées à la peinture" dans le même colis ; b. La désignation officielle de transport "Matière apparentée à la peinture, corrosive, inflammable" peut être utilisée pour les envois de colis contenant de la "Peinture, corrosive, inflammable" et "Matière apparentée à la peinture, corrosive, inflammable" dans le même colis ; c. La désignation officielle de transport "Matière apparentée à la peinture, inflammable, corrosive" peut être utilisée pour les envois de colis contenant de la "Peinture, inflammable, corrosive" et "Matière apparentée à la peinture, inflammable, corrosive" dans le même colis ; et d. La désignation officielle de transport «Matériel lié à l'encre d'impression» peut être utilisée pour les envois de colis contenant de l'«Encre d'impression» et du «Matériel lié à l'encre d'impression» dans le même colis.

B1 - If the material has a flash point at or above 38 C (100 F) and below 93 C (200 F), then the bulk packaging requirements of 173.241 of this subchapter are applicable. If the material has a flash point of less than 38 C (100 F), then the bulk packaging requirements of 173.242 of this subchapter are applicable.

B52 - Nonobstant les dispositions du 173.24b du présent sous-chapitre, les dispositifs de décompression sans refermeture sont autorisés sur les citernes mobiles DOT 57.

B131 - When transported by highway, rail, or cargo vessel, waste Paint and Paint related material (UN1263; PG II and PG III), when in plastic or metal inner packagings of not more than 26.5 L (7 gallons), are excepted from the marking requirements in §172.301(a) and (c) and the labeling requirements in §172.400(a), when further packed in the following specification and non-specification bulk outer packagings and under the following conditions:

a. Primary receptacles must conform to the general packaging requirements of subpart B of part 173 of this subchapter and may not leak. If they do leak, they must be overpacked in packagings conforming to the specification requirements of part 178 of this subchapter or in salvage packagings conforming to the requirements in §173.12 of this subchapter.

b. Primary receptacles must be further packed in non-specification bulk outer packagings such as cubic yard boxes, plastic rigid-wall bulk containers, dump trailers, and roll-off containers. Bulk outer packagings must be liquid tight through design or by the use of lining materials.

c. Primary receptacles may also be further packed in specification bulk outer packagings. Authorized specification bulk outer packagings are UN11G fiberboard intermediate bulk containers (IBC) and UN13H4 woven plastic, coated and with liner flexible intermediate bulk containers (FIBCs) meeting the Packing Group II performance level and lined with a plastic liner of at least 6 mil thickness.

d. All inner packagings placed inside bulk outer packagings must be blocked and braced to prevent movement during transportation that could cause the container to open or fall over. Specification IBCs and FIBCs are to be secured to a pallet.

IB3 - Authorized IBCs: Metal (31A, 31B and 31N); Rigid plastics (31H1 and 31H2); Composite (31HZ1 and 31HA2, 31HB2, 31HN2, 31HD2 and 31HH2). Additional Requirement: Only liquids with a vapor pressure less than or equal to 110 kPa at 50 C (1.1 bar at 122 F), or 130 kPa at 55 C (1.3 bar at 131 F) are authorized, except for UN2672 (also see Special Provision IP8 in Table 2 for UN2672).

T2 - 1.5 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(3)

# Rust-Anode Primer

## Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)  
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

TP1 - The maximum degree of filling must not exceed the degree of filling determined by the following: Degree of filling =  $97 / (1 + a(t_r - t_f))$  Where:  $t_r$  is the maximum mean bulk temperature during transport, and  $t_f$  is the temperature in degrees celsius of the liquid during filling.

TP29 - A portable tank having a minimum test pressure of 1.5 bar (150.0 kPa) may be used provided the calculated test pressure is 1.5 bar or less based on the MAWP of the hazardous materials, as defined in 178.275 of this subchapter, where the test pressure is 1.5 times the MAWP.

DOT Packaging Exceptions (49 CFR 173.xxx)	:	150
DOT Packaging Non Bulk (49 CFR 173.xxx)	:	173
DOT Packaging Bulk (49 CFR 173.xxx)	:	242
DOT Quantity Limitations Passenger aircraft/rail (49 CFR 173.27)	:	60 L
DOT Quantity Limitations Cargo aircraft only (49 CFR 175.75)	:	220 L
DOT Emplacement d'arrimage	:	A - Le matériel peut être arrimé « sur le pont » ou « sous le pont » sur un navire de charge et sur un navire à passagers.

### IMDG

Dispositions spéciales (IMDG)	:	163, 223, 367, 955
Quantités limitées (IMDG)	:	5 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	:	PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC03
Instructions pour citerne (IMDG)	:	T2
Dispositions spéciales pour citerne (IMDG)	:	TP1, TP29
N° FS (Feu)	:	F-E - FICHE ANTI-INCENDIE Echo – LIQUIDES INFLAMMABLES NON RÉACTIFS À L'EAU
N° FS (Déversement)	:	S-E - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Echo – LIQUIDES INFLAMMABLES, FLOTENT À LA SURFACE DE L'EAU
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A
Propriétés et observations (IMDG)	:	Miscibility with water depends upon the composition.

### IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	220L
Dispositions spéciales (IATA)	:	A3, A72, A192
Code ERG (IATA)	:	3L

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78<sup>o</sup> et au recueil IBC<sup>10</sup>

Sans objet

# Rust-Anode Primer

## Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)  
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

### **RUBRIQUE 15 Informations sur la réglementation**

#### **15.1. Directives nationales**

##### **Zinc (7440-66-6)**

Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)

##### **Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié (64742-95-6)**

Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)

##### **Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate (9016-87-9)**

Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)

##### **Diisocyanate de méthylènediphényle (26447-40-5)**

Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)

##### **Oxyde de zinc (1314-13-2)**

Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)

##### **4-isocyanatosulfonyltoluène; isocyanate de tosyle (4083-64-1)**

Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)

#### **15.2. Réglementations internationales**

##### **ÉTATS UNIS D'AMÉRIQUE**

Tous les composants de ce produit sont présents et répertoriés comme actifs dans l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA) de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis

Contains chemical(s) subject to TSCA 12b export notification if product is shipped outside the U.S

Zinc	N° CAS 7440-66-6	45 – 80%
------	------------------	----------

Chemical(s) subject to the reporting requirements of Section 313 or Title III of the Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA) of 1986 and 40 CFR Part 372.

Zinc	N° CAS 7440-66-6	45 – 80%
Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate	N° CAS 9016-87-9	1 – 7%

##### **Zinc (7440-66-6)**

CERCLA RQ 1000 lb

California Proposition 65 - This product does not contain any substances known to the state of California to cause cancer, developmental and/or reproductive harm

# Rust-Anode Primer

## Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)  
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

### **RUBRIQUE 16 Autres informations**

Date d'émission : 17/01/2023  
Date de révision : 01/12/2025  
Remplace la fiche : 17/01/2023

<b>Texte complet des classes de danger et des phrases H:</b>	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H340	Peut induire des anomalies génétiques
H350	Peut provoquer le cancer
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada- USA - Toxyscan 2025

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit